

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SÉANCE DU 9 juillet 2019

<p><u>DATE DE CONVOCATION</u> 4 juillet 2019</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le neuf juillet, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte GODFROY, Maire.</p>
<p><u>DATE D’AFFICHAGE</u> 4 juillet 2019</p>	<p>Etaient présents : Mrs LE DRUILLENNEC, LISOTTI, GOUZOUGUEN, LE MOIGNE, BOUETTE, LE FAUCHEUR, BOUDEHENT, L’HEVEDER Mmes LE MASSON, ADAM, LE ROY, LE GRAND, MOISAN, POIX, DANIEL, LE GALLIC-BODROS</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 17</p> <p>PROCURATIONS : 0</p> <p>VOTANTS : 17</p>	<p>Etaient absents : Mrs LE JEAN, LE HOUEROU,</p> <p>Procurations :</p> <p>Secrétaire : Mme LE GALLIC-BODROS</p>

41-07-19 EXTENSION MAISON DE SANTE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire rappelle que dans un courrier en date du 27 avril 2018, Guingamp-Paimpol Agglomération a assuré à la commune le versement d'un fonds de concours de 20 000€ par nouveau médecin accueilli. Pour faire cette demande de fonds de concours, une délibération et le plan de financement sont nécessaires (délibération communautaire du 3 avril 2018).

De plus, suite à l'instruction de notre dossier par le pays de Guingamp, il s'avère que le projet est éligible à hauteur de 20% dans le cadre du contrat de partenariat avec la Région.

Le nouveau plan de financement serait donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant (€)	Origine	Montant (€)	%
Dépenses éligibles	-	Contributions publiques	-	-
Travaux	140 000,00 €	Etat - DETR (30% travaux)	42 000,00 €	27,03%
Maîtrise d'œuvre	12 600,00 €	EPCI – Fonds de concours	20 000,00 €	12,87%
Missions	2 736,00 €	Région – Contrat de partenariat	31 067,00 €	20,00%
Total dépenses éligibles	155 336,00 €	Total recettes publiques	93 067,00 €	59,90%
Dépenses non éligibles	-	Contributions autres que publiques	-	-
		Autres	-	
		Autofinancement	-	-
		Autofinancement	62 299,00€	40,10%
Total dépenses non éligibles	0,00 €	Total autres recettes	62 299,00 €	40,10%
Total des dépenses en HT	155 336,00 €	Total recettes en HT	155 366,00 €	100,00%

La consultation des entreprises est en cours. Le démarrage du chantier est prévu fin septembre pour une réception au printemps 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le fonds de concours pour l'arrivée d'un médecin supplémentaire auprès de Guingamp-Paimpol Agglomération et à signer tous documents relatifs à cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune de Louargat s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des subventions et fonds de concours.

42-07-19 MOTION DE SOUTIEN AU DDFIP 22

La Direction générale des Finances Publiques vient de présenter un projet de "nouveau réseau de proximité", applicable de 2020 à 2023 sur le territoire métropolitain.

En matière de service public local (ex-Trésor Public), ledit plan prévoit pour notre zone géographique :

- la fermeture de la Trésorerie de Callac au 01/01/2020 (absorption par la Trésorerie de Lannion) ;
- la fermeture de la Trésorerie de Paimpol au 01/01/2021 (absorption par la Trésorerie de Lannion) ;

- la fermeture de la Trésorerie de Lanvollon au 01/01/2022 (absorption par la Trésorerie de Lannion) ;
- la fermeture de la Trésorerie de Guingamp au 01/01/2023 (absorption par la Trésorerie de Lannion).

A Lannion serait créé un nouveau "service de gestion comptable" (SGC), service comptable en charge de la tenue de la comptabilité et confection du compte de gestion, de la prise en charge des mandats et titres (paiement et recouvrement) et du contrôle des régies.

Son responsable sera le comptable public.

Ce nouveau SGC aura pour territoire de compétence celui encore dévolu aux Trésoreries de Lannion, Plestin-Les-Grèves, Tréguier, Paimpol, Lanvollon, Callac et Guingamp.

Corrélativement, un conseiller aux collectivités locales sera implanté au siège des EPCI : Lannion, Lanvollon, Guingamp. Le conseiller - qui ne sera pas comptable et qui ne dépendra pas du service de gestion comptable - aura une mission d'aide et de conseil pour la confection des budgets et comptes de gestion, les analyses financières, la réglementation, la dématérialisation, le partenariat, le conseil sur les bases fiscales et les taux locaux.

L'ensemble des agents de la Trésorerie de Guingamp s'oppose au projet présenté qui aboutirait à supprimer des services publics (les Trésoreries actuelles) et qui amènerait à faire perdre des emplois, déménager des familles, faire perdre des ressources humaines, sociales et économiques sur un territoire situé en grande partie sur la zone la plus pauvre de Bretagne.

Si le projet de nouveau réseau ne pouvait être abandonné, les agents de la Trésorerie de Guingamp propose d'agir pour au moins aboutir à garder une implantation SPL sur Guingamp, où un **service de gestion comptable du Pays de Guingamp** serait créé, avec pour territoire de compétences celui des deux EPCI Leff Armor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération.

La création de ce service de gestion comptable du Pays de Guingamp permettrait de conserver sur le territoire une trentaine d'agents et leurs familles.

Un courrier a été rédigé en ce sens et adressé au directeur départemental des finances publiques dans le cadre de la phase ouverte de concertation. Vous en trouverez copie en pièce jointe.

La phase de concertation est courte puisqu'elle se terminera à la mi-octobre 2019, date à laquelle le plan sera définitivement arrêté pour mise en application sur trois ans.

Les agents de la DDFIP 22 vont continuer à se mobiliser pour sauvegarder une présence géographique du service public local la plus large possible, à l'image de ce qui est prévu dans d'autres départements comparables au nôtre.

Une large mobilisation des élus permettra seule d'éviter un appauvrissement du territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MANIFESTE** sa solidarité et son soutien aux agents de la Trésorerie de Guingamp
- **DENONCE** d'une façon plus générale la manière dont est traité le monde rural, progressivement dépecé et vidé des services de proximité dont il a un besoin vital : écoles, postes et autres services, comme la trésorerie de Bégard au 31 décembre 2017
- **EXIGE** le maintien des services publics de proximité.

43-07-19 FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT PARK SALADENN – DM N°1

Suite à la demande de remboursement des crédits de TVA, dans le cadre du régime réel normal, certaines factures de 2014 ont été rejetées (liées à la construction de la maison de santé, non éligible à la récupération de la TVA, et non au lotissement).

Afin de régulariser nos comptes de TVA sur le budget Park Saladenn, il est nécessaire de faire une ouverture de crédits au chapitre 67 (charges exceptionnelles), de la façon suivante :

Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant en €
D	F	67	678	Charges exceptionnelles	+ 629 €
D	F	011	6015	Terrains à aménager	- 629 €
Total comptes dépenses : =					0 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** les décisions modificatives ci-dessus.

44-07-19 URBANISME, SDE – DESSERTE EN ELECTRICITE PARCELLE YI 153

A réception de la demande de certificat d'urbanisme CU 022 135 19 P0050 déposée le 3 juin 2019, concernant la parcelle YI 153 située au lieudit « Lanec Bescond » à LOUARGAT, et appartenant à Mr BESNIER, le S.D.E. a procédé à l'étude de la desserte en électricité basse tension de ce terrain. Conformément au règlement financier du SDE, la participation communale liée à ces travaux d'extension du réseau B.T. est chiffrée à 3 592 € (forfait 967 € + 75 mètres de réseau à construire à 35 €/m). Dans ce montant ne sont pas compris les branchements qui seront facturés directement par ENEDIS au demandeur des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle YI 153 située au lieudit « Lanec Bescond » à LOUARGAT,
- **APPROUVE** le versement au Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 3 592 €,
- **CONFIRME** le paiement de la dépense par crédits inscrits au budget principal 2019 à l'article 2041582, ONA,
- **DIT** que cette participation, une fois soldée, sera soumise en N+1 à amortissement linéaire au budget communal sur une durée de 15 ans.

45-07-19 BATIMENT COMMUNAUX – VENTE DU LOGEMENT DE SAINT-ELOI

Les locataires actuels du logement communal sis 13 Plasenn Sant Eler, Mme GUEGUEN Marion & Mr LE YANNOU Aurélien, ont émis le souhait d'acquérir ce bien.

Le logement est situé sur la parcelle cadastrée B779 d'une contenance de 580m². Hors, une partie de cette parcelle est utilisée par la Commune pour accéder au boulodrome et entretenir l'extérieur de la salle des fêtes de Saint-Eloi. Il faudra donc diviser la parcelle avant la vente. Un devis a été fait auprès du cabinet GEOMAT d'un montant de 1 010€ HT, soit 1 212€ TTC.

Une demande d'estimation de sa valeur a été faite auprès de France Domaine le 24 mai 2019.

L'estimation se porte au montant de 63 000 € avec une marge de négociation de 10%

Une proposition a été faite au prix de 69 300 € aux locataires. L'offre a été acceptée par écrit en date du 5 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 4 voix contre (M. BOUDEHENT et L'HEVEDER, Mmes POIX et DANIEL) :

- **APPROUVE** la vente du logement sis 13 Plasenn Sant Eler, à Mme GUEGUEN Marion & Mr LE YANNOU Aurélien, au prix de 69 300 € TTC,
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée au Budget principal, à l'article 775, « Produits des cessions d'immobilisations »,
- **MANDATE** le cabinet GEOMAT pour effectuer le bornage,
- **DESIGNE** Me DE LAMBILLY, notaire à Belle-Isle-en-Terre, aux fins de rédaction de l'acte,
- **DIT** que les acquéreurs supporteront les frais notariés inhérents à cette cession,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

46-07-19 VOIRIE – PROGRAMME 2019

Lors de la délibération n°64-06-18 du 26 juin 2018, le programme de voirie 2018 a été suspendu faute de crédit suffisant.

La voie communale de Pemp Hent à Bel Air (VC3) reste à faire (seule la fermeture avait été effectuée en 2018).

Guingamp-Paimpol Agglomération propose cette année la possibilité de bénéficier de leur marché de voirie (à bon de commande), ouvert à toutes les communes de l'agglomération.

Cette prestation de travaux s'accompagne d'une assistance à maître d'ouvrage par les services de l'agglomération, facturée 1,5% HT du montant des travaux.

Ayant le personnel communal qualifié pour le faire, la mission d'AMO a été refusée. Le délimitage d'accotements et le nettoyage de la chaussée seront également fait en régie.

Le devis proposé est le suivant :

VC3 - LOUARGAT - 1 960 m - 10 500 m2				
Désignation	Unité	Quantité	Prix € HT	Montant
Signalisation - Installation	F	1	390,00 €	390,00 €
Etudes et Plans d'exécution	F	1	10,00 €	10,00 €
Délimitation d'accotements	M	0	0,10 €	0,00 €
Engravure	ML	120	14,00 €	1 680,00 €
Nettoyage chaussée	M2	0	0,22 €	0,00 €
Couche d'accrochage	M2	10500	0,65 €	6 825,00 €
BB 0/10 reprofilage	T	330	46,00 €	15 180,00 €
BB 0/10 couche de roulement	T	1360	42,80 €	58 208,00 €
Livraison Périmètre de Belle Isle en Terre	T	1690	1,50 €	2 535,00 €
Coalage accotement	T	250	6,50 €	1 625,00 €
Bouches à clés	U	0	35,00 €	0,00 €
Regards de visite 100	U	0	65,00 €	0,00 €
Grilles et Branchement	U	0	110,00 €	0,00 €
			Total HT	86 453,00 €
			TOTAL TTC	103 743,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la proposition de Guingamp-Paimpol Agglomération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

47-07-19 CREATION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE LOUARGAT/PEDERNEC

Les communes de LOUARGAT et de PEDERNEC ont manifesté le souhait de mutualiser le matériel et le personnel des services techniques compétent pour son utilisation.

Conformément aux dispositions de l'article L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de constituer une entente entre les Communes de LOUARGAT et PEDERNEC. Cette forme de coopération a notamment pour objet d'entreprendre ou de conserver à frais partagés des travaux d'entretien sur les voies communales et leurs abords et des travaux d'aménagement et d'entretien sur les espaces publics. Toutefois, l'entente ne possédant pas la personnalité morale et n'étant pas dotée de pouvoirs autonomes, les décisions qu'elle prendra devront systématiquement être ratifiées par les conseils municipaux pour devenir exécutoires.

Afin de pouvoir mettre en place cette conférence, il est proposé de procéder dès à présent à la désignation, au scrutin secret, des membres de la commission spéciale chargée de représenter la commune de LOUARGAT au sein de la conférence de l'entente. Les maires de LOUARGAT et de PEDERNEC en sont membres de droit.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :17

nombre de suffrages exprimés : 17

Au regard des résultats ci-dessus, sont déclarés membres de la commission spéciale chargée de représenter la commune de LOUARGAT au sein de la conférence de l'entente intercommunale avec la commune de PEDERNEC jusqu'au terme de leur mandat de conseiller municipal :

- **Brigitte GODFROY**
- **Yannick LE DRUILLENNEC**
- **Hervé L'HEVEDER**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une entente intercommunale au sens des articles L5221-1 ET L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DESIGNE** trois membres délégués issus du conseil municipal de LOUARGAT, le Maire de LOUARGAT étant membre de droit

48-07-19 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe l'assemblée de l'avis favorable émis par le Comité Technique Départemental en date du 14 mai 2019, en réponse à la demande de suppression du grade d'agent de Maîtrise détenu jusqu'au 30/09/2018 par Mr LE LUYER Cédric, muté au 01/10/2018 vers une autre collectivité.

En parallèle, depuis le 01/01/2019, les missions de Mr GROT Jean-François ont été modifiées suite au transfert de compétence « eau et assainissement » vers GPA. Il a donc été affecté à la voirie en remplacement de Mr LE LUYER (son poste de fontainier n'ayant pu lieu d'exister).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** de ce fait le tableau des effectifs de la manière suivante :

TABLEAU DES EFFECTIFS :

Emplois/ missions	GRADE	CATE GORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDO	DATE D'EFFET
Filière administrative (service administratif)						
SG	ATTACHE PRINCIPAL	A	1		Temps complet	
Secrétariat	REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	2		Temps complet	
Secrétariat	ADJOINT ADM PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	2		Temps complet	

Filière Technique (services techniques)						
Responsable des Services Techniques	TECHNICIEN TERRITORIAL	B	1		Temps complet	
-Resp adj ST -Resp Espaces verts -Fontainier remplacé par -chargé de missions voirie	AGENT MAITRISE PRINCIPAL	C	3		Temps complet	
-2 chargés de missions voirie - -chargés de missions voirie -Agent d'entretien -Chargé entretien des bâtiments	AGENT MAITRISE	C	5-1	4	Temps complet	10/07/2019
-Entretien de voirie -2 Jardiniers	ADJOINT TECH PRINC 1ère classe	C	3		Temps complet	
Chargé entretien des bâtiments	ADJOINT TECH PRINC 2 ^{ème} classe	C	1		Temps complet	
Agent d'entretien	ADJOINT TECHNIQUE	C	1		TNC 16 H	
Filière Technique (école)						
ATSEM	ATSEM PRINCIPAL 1ère classe	C	1		Temps complet	
Responsable restaurant scolaire	AGENT MAITRISE PRINCIPAL	C	1		Temps complet	
ATSEM	AGENT MAITRISE	C	1		Temps complet	
- Aide-cuisine - ATSEM	ADJOINT TECH PRINC 1ère classe	C	2		Temps complet	
ATSEM	ADJOINT TECH PRINC 2 ^{ème} classe	C	1		Temps complet	
Agent d'entretien	ADJOINT TECH PRINC 2ème classe	C	1		TNC 19 H	
Agent d'entretien	ADJOINT TECH	C	2		Temps complet	
Agent d'entretien	ADJOINT TECHNIQUE	C	1		TNC 28 H	

Nombre total de postes : 28

49-07-19 CAISSE DES ÉCOLES – TARIFICATION DES REPAS – RENTRÉE 2019/2020

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 1 du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, publié au Journal Officiel du 30 juin 2006, les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine scolaire.

Les tarifs ne pourront cependant excéder le coût par usager de l'ensemble des charges supportées au titre de la restauration scolaire, déduction faite des subventions accordées à ce service.

Afin de suivre l'augmentation des coûts des matières premières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** pour les repas de cantine servis à compter du 1^{er} septembre 2019 les tarifs suivants, en augmentation de 1.9% par rapport aux tarifs pratiqués à ce jour :
 - ☞ Repas élève et personnel communal extérieur au service de l'école : **2,65 €** (ancien tarif 2,60€),
 - ☞ Repas enseignant et adulte extérieur au service : **5,40 €** (ancien tarif 5,30€),
 - ☞ Repas personnel du service pendant la durée effective du travail et stagiaires : **gratuit.**

QUESTIONS DIVERSES

- Serveur Informatique de la mairie :

Suite aux intempéries du samedi 8 juin, le serveur a subi une panne importante et a depuis montré des signes de faiblesse. Son changement avait été prévu au BP 2019. Un devis a été fait auprès de JVS (prestataire actuel pour tout le matériel et les logiciels métiers). Etant conforme au budget prévu (4 843,20€ TTC, matériel et installation technique) , Madame le maire l'a signé afin de prévoir l'intervention au plus vite, qui a été fixée au 29 et 30 juillet.

- Rétrocession d'une chaussée à Laluzon par la DIRO :

A la demande de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest, une rencontre a eu lieu le 17 juin en présence de M. Philippe FEJEAN de la DIRO et Yannick LE DRUILLENNEC, adjoint aux travaux de la Commune pour envisager à nouveau la rétrocession de la voie longeant la RN12, au niveau de Laluzon. La DIRO a prévu de refaire l'enrobé avant rétrocession, profitant du chantier de la quatre-voies sur la zone de Louargat en 2020.

- Référendum d'Initiative Partagée (RIP) :

Dans une circulaire du 29 juin 2019 la préfecture nous informe que par sa décision n° 2019-1 RIP du 9 mai 2019, le Conseil constitutionnel a déclaré recevable la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, dans le cadre de la procédure du référendum d'initiative partagée. Il s'agit de la première procédure de recueil des soutiens d'électeurs à une proposition de loi référendaire mise en œuvre depuis son introduction par la révision constitutionnelle de 2008.

Conformément au 3ème alinéa de l'article 11 de la Constitution, cette proposition de loi doit désormais recueillir le soutien d'au moins 4 717 396 électeurs inscrits sur les listes électorales, avant d'être examinée par les assemblées ou, à défaut d'un tel examen au moins une fois par chacune des deux assemblées dans un délai de 6 mois, d'être soumise à référendum. La période de recueil des soutiens des électeurs a débuté le 13 juin 2019. Depuis cette date, tout électeur inscrit sur les listes électorales peut apporter son soutien, selon l'une des trois modalités suivantes :

- ♦ l'électeur dépose directement son soutien sur le site internet du ministère de l'intérieur, par ses propres moyens ;
- ♦ l'électeur dépose directement son soutien sur le site internet du ministère de l'intérieur en utilisant un point d'accès situé dans la mairie de la commune la plus peuplée de chaque canton ;
- ♦ l'électeur fait enregistrer son soutien présenté sur papier sur le site internet du ministère de l'intérieur par un agent municipal d'une des communes les plus peuplées des cantons.

La carte interactive des mairies dans lesquelles les électeurs peuvent déposer un soutien est accessible par lien : <https://www.referendum.interieur.gouv.fr/formulaire-papier>